

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Date de la convocation
19.01.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-cinq janvier,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :
Modification des rythmes scolaires

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Depuis plusieurs années, les écoles publiques maternelles et élémentaires de la
ville de Loudun ont adopté les rythmes scolaires avec la semaine de 4,5 jours.

Le décret du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de revenir à
une organisation de la semaine scolaire à 4 jours et ce depuis la rentrée de septembre
2017.

La ville de Loudun a préféré maintenir les rythmes scolaires de 4,5 jours pour
l'année scolaire et a obtenu une dérogation jusqu'en juin 2023.

Le terme de cette dérogation approchant, un temps de réflexion dans l'intérêt des
enfants a été engagé. La procédure prévoit :

- ⇒ Une concertation des conseils d'écoles,
- ⇒ Une délibération du Conseil Municipal,
- ⇒ La transmission d'une proposition conjointe au DASEN pour le 31 janvier 2023 au
plus tard.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **27 JAN. 2023**

Publié le : **27 JAN. 2023**

Notifié le :

La ville a souhaité, par le biais d'une large consultation, associer les chef(fes) d'établissements et leurs équipes enseignantes ainsi que les familles et recueillir l'ensemble des avis des parents sur cette question. Pour ce faire, des questionnaires ont été adressés dans les écoles par les représentants des parents d'élèves aux familles.

Il en ressort :

- ⇒ Ecole du Chat Botté : 93 % de retour de questionnaires : 82 % favorables à 4 jours
- ⇒ Groupe Théophraste Renaudot : 152 questionnaires retournés : 112 favorables aux 4 jours contre 40 pour les 4,5 jours
- ⇒ Ecole Jacques Prévert : pas de retour chiffré

Les conseils d'écoles, consultés comme l'exige la procédure de l'Education Nationale, se prononcent comme suit :

- ⇒ Ecole du Chat Botté : 90 % favorables (sur 10 votants : 9 favorables et 1 défavorable)
- ⇒ Groupe Th. Renaudot : 100 % favorables (18 votants)
- ⇒ Ecole Jacques Prévert : 71,4 % défavorables (sur 14 votants : 3 favorables, 10 défavorables et 1 non exprimé)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les procès-verbaux des conseils d'école de l'école maternelle du Chat Botté du 9 janvier 2023 et de l'école primaire Théophraste Renaudot du 10 janvier 2023 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu le procès-verbal du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques Prévert du 12 janvier 2023 n'approuvant pas l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education » en date du 19 janvier 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention :

- ⇒ décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- ⇒ approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023,
- ⇒ décide de proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire conformément au dossier transmis pour décision.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

